

**RAPPORT N° 03/4-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REAMENAGEMENT DU CHEMIN YLANG-YLANG A BOIS-DE-NEFLES**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

La Commune envisage d'entreprendre les travaux d'aménagement du Chemin Ylang-Ylang sur le secteur de Bois-de-Nèfles (Délibération n° 03/1-48 du 21 mars 2003). Les aménagements projetés comprennent :

- les réfection et élargissement de la chaussée ;
- la construction de trottoirs ;
- les déplacements et prolongation de réseau d'assainissement pluvial ;
- le renforcement du réseau de distribution d'eau potable ;
- la réalisation des ouvrages de génie civil nécessaires à la mise en souterrain des réseaux d'EDF et de FRANCE TELECOM ;
- l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» à la CINOR (Arrêté préfectoral n° 0662 SG/DRCT CV du 26 mars 2003) à compter du 1er avril 2003, il y a lieu de définir les modalités de financement et les conditions de règlement des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées.

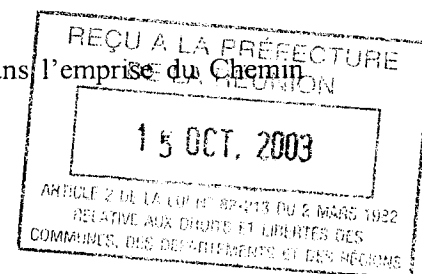
Compte tenu du statut communal de l'emprise concernée et de l'imbrication des ouvrages à réaliser, il est proposé que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer pour le compte de la CINOR par la signature d'une Convention (projet ci-après joint) qui précise les modalités de financement et les charges respectives des deux collectivités établies sur la base des estimations :

. Commune	765 322,70 euros HT,
. CINOR	60 800,00 euros HT,
soit au total	826 122,70 euros HT.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe d'intervention de la Commune pour réaliser dans l'emprise du Chemin Ylang-Ylang les ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- d'approuver les modalités de financement proposées ;
- de m'autoriser à signer la Convention y afférente avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

**PROJET DE DELIBERATION N° 03/4-18  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003**

**OBJET**

**REAMENAGEMENT DU CHEMIN YLANG-YLANG A BOIS-DE-NEFLES  
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

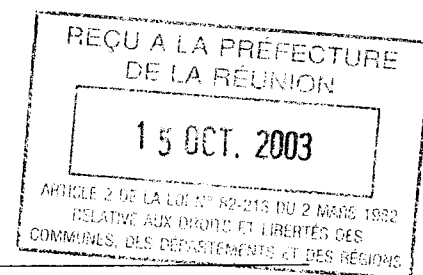
Approuve le principe d'intervention de la Commune pour réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans l'emprise du Chemin Ylang-Ylang à Bois-de-Nèfles.

**ARTICLE 2**

Approuve les modalités de financement proposées au texte du Rapport.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la Convention y afférente avec la CINOR.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**REAMENAGEMENT DU CHEMIN YLANG-YLANG  
BOIS-DE-NEFLES / SAINT-DENIS**

**CONVENTION  
DE FINANCEMENT ET DE GESTION**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CINOR**

CONVENTION N° \_\_\_\_\_.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Commune de Saint-Denis,  
représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA,  
agissant en vertu de la Délibération n° 03/4-18 du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 ;

Communauté Intercommunale du Nord (CINOR),  
représentée par son Président,  
agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n°      du

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de financement et de règlement des travaux de **réaménagement du Chemin Ylang-Ylang sur le secteur de Bois-de-Nèfles / la Commune de Saint-Denis.**

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers et urbains suivants :

- réfection, élargissement de la chaussée et construction de trottoir ;
- déplacement et prolongation du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- renforcement du réseau de distribution d'eau potable ;
- réalisation des ouvrages de génie civil nécessaire à la mise en souterrain des réseaux d'EDF et de FRANCE TELECOM ;
- extension du réseau de collecte des eaux usées.

## ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine de la voirie communale. Compte tenu du transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» (Arrêté préfectoral n°06662 SG/DRCTCV du 26 mars 2003), la CINOR se substitue de plein droit à la Commune de Saint-Denis sur la part des travaux d'assainissement relevant de cette opération.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'annexe n° 1 jointe à la présente Convention.

Sur la base des estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- Commune de Saint-Denis	HT 765 322,70 euros,
- CINOR	HT 60 800,00 euros,
<b>Total</b>	<b>HT 826 122,70 euros.</b>

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :

- aux travaux préparatoires,
  - à la voirie,
  - au marquage de chaussée,
  - à l'assainissement pluvial,
  - à la desserte en eau potable,
  - au génie civil des réseaux EDF et FRANCE TELECOM,
  - à l'éclairage public ;
- par la CINOR pour les prestations relatives à l'Assainissement des Eaux Usées.

Après réception par le maître d'œuvre des projets de décompte mensuels de travaux et vérification, un exemplaire, pour règlement de la part «Assainissement des Eaux Usées» sera communiqué au Président de la CINOR, accompagné d'un certificat pour paiement établi par le maître d'œuvre de l'opération précisant la répartition des dépenses appliquée du coût réel constaté par prix unitaire et les clauses du marché de travaux.

La même démarche sera appliquée pour les projets de décompte final et décompte général et définitif.

Les délais de mandatement des sommes dues sont réglées par le Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Après exécution des opérations préalables à la réception des travaux auxquelles sera convié le Président de la CINOR qui pourra s'y faire représenter, et réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et trottoirs restera dans le domaine de la voirie communale ;
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées seront rétrocédés à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

#### **ARTICLE 5 – MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par les Services Techniques de la Commune de Saint-Denis.

La définition des ouvrages d'Assainissement des Eaux Usées à réaliser sera effectuée par les services de la CINOR et communiquée aux Services Techniques de la Commune lors de l'élaboration de PROJET.

Les dates et heures des visites de chantier par le maître d'œuvre seront communiquées aux services de la CINOR qui pourront y participer.

## ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

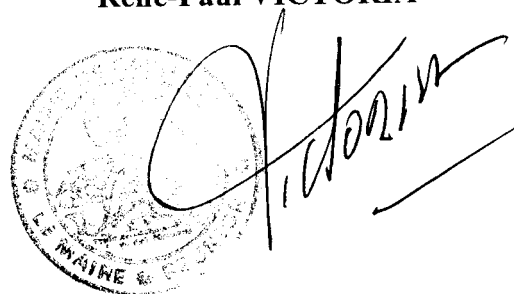
**Pour la CINOR**  
**Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**Le Maire**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 30 septembre 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/4-18

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA RÉUNION  
15 OCT. 2003  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

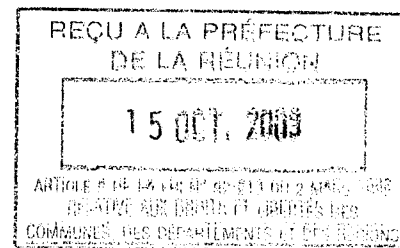


**REAMENAGEMENT DU CHEMIN YLANG-YLANG  
BOIS-DE-NEFLES / SAINT-DENIS**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION  
COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**ANNEXES**

comprenant - devis quantitatif  
- récapitulatif



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 30 septembre 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/4-18

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



MAIRIE DE SAINT DENIS  
DIRECTION DE LA VOIRIE CIRCULATION

**REAMENAGEMENT DU CHEMIN YLANG YLANG**

Montant total de l'opération:

H.T.: 826 122,70 Euros

T.T.C.: 896 343,13 Euros

Dont part Eau Usées:

H.T.: 60 800,00 Euros

T.T.C.: 65 968,00 Euros

Code	Désignation de l'ouvrage	Unité	Quantité	PU HT (Euros)	PT HT (Euros)	PRIX HT (Euros)
<b>E - ASSAINISSEMENT - EAU USSES</b>						60 800,00
E 1-1	Fouille en tranchée	M3	720	20,00	14 400,00	
E 1-2	Fouille à la main	M3	50	30,00	1 500,00	
E 1-3	Fouille en terrain rocheux	M3	50	30,00	1 500,00	
E 2-1	PVC diam 200mm	ml	450	16,00	7 200,00	
E 2-2	PVC diam 160mm	ml	200	11,00	2 200,00	
E 3	Regard Ø 1000 + fonte	U	22	1 000,00	22 000,00	
E 5	Raccordement EU sur regard EU existant	U	1	1 000,00	1 000,00	
E 6	Regard de branchement EU (particulier)	U	30	300,00	9 000,00	
E 7	Contrôle caméra sur réseau EU	ft	1	1 000,00	1 000,00	
E 8	Test d'étanchéité sur réseau EU	ft	1	1 000,00	1 000,00	
<b>TOTAL:</b>						60 800,00
<b>TVA 8,5 %:</b>						5 168,00
<b>PRIX TTC:</b>						65 968,00



## REAMENAGEMENT DU CHEMIN YLANG-YLANG

- répartition des dépenses base estimation -

### RECAPITULATIF

<b>Nature des travaux</b>	<b>Part COMMUNE (euros HT)</b>	<b>Part CINOR (euros HT)</b>
a) Travaux préparatoires	16 480,00	0,00
b) Voirie	550 230,00	0,00
c) Assainissement pluvial	114 697,50	0,00
d) Marquage	713,20	0,00
e) Assainissement Eaux Usées	0,00	60 800,00
f) Alimentation Eau Potable	72 890,00	0,00
g) Génie civil EDF - FRANCE TELECOM	10 312,00	0,00

**Montant total HT  
TVA (8,5 %)**

**765 322,70 euros  
65 052,43 euros**

**60 800,00 euros  
5 168,00 euros**

**Montant total des travaux**

**830 375,13 euros**

**65 968,00 euros**